

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

22 AVRIL 2025

RELEVE DE DECISIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux avril, à dix-sept heures, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, sous la présidence de M. TALARMIN André, Maire de Plouarzel et Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

16 présents :

M. COLIN Guy, Brélès ; Mme APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; M. JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; M. COLIN Christophe, Landunvez ; M. BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Mme ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; M. MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Mme GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Mme LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; M. TALARMIN André, Plouarzel ; M. CARREGA David, Ploudalmézeau ; M. LE HIR François, Ploumogueur ; M. COROLLEUR Antoine, Plourin ; M. ROBIN Yves, Porspoder ; M. KEREBEL Lucien, Trébabu ; M. TREGUER Reun, Tréouergat

3 excusés :

M. DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à M. TALARMIN André
M. CORRE Stéphane, Plougonvelin ;
M. MOUNIER Gilles, Saint Renan

Mme Gisèle CARIOU, Maire de Ploumogueur, M. Bernard QUILLEVERE, Maire de Milizac-Guipronvel, M. Bertrand AUDREN, maire de Plougonvelin et M. Jean-Jacques BERTHEVAS, maire de Trébabu sont présents à la réunion.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 14 avril 2025

Date d'affichage : 28 avril 2025

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
<i>BC2025-04-01B : Approbation du procès-verbal du bureau du 19 mars 2025.....</i>	<i>3</i>
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	3
HABITAT	
<i>BC2025-04-02B : Renouvellement de la convention partenariale avec l'ADIL du Finistère 2025-2027.....</i>	<i>3</i>
<i>BC2025-04-03B : Fonds d'Intervention Foncière - Landunvez - projet Habitat.....</i>	<i>4</i>

<i>BC2025-04-04B : Aide communautaire - Finistère Habitat - soutien financier aux bailleurs sociaux - opération ZAC de St Renan</i>	<i>6</i>
<i>BC2025-04-05B : Aide communautaire - Finistère Habitat - soutien financier aux bailleurs sociaux - opération au 456 De Gaulle à Milizac-Guipronvel.....</i>	<i>7</i>
SERVICES A LA POPULATION	8
PORT	
<i>BC2025-04-06B : Plan de réception des déchets port de l'Aber Ildut.....</i>	<i>9</i>
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	10
VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE	
<i>BC2025-04-07B : Rénovation de l'éclairage public-ZA de Cambarell-Lanildut</i>	<i>10</i>
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE)	
<i>BC2025-04-09B : Subvention exceptionnelle pour ABI 29</i>	<i>11</i>
<i>BC2025-04-10B : Aide communautaire - soutien à la production d'énergie THERMIQUE solaire ET photovoltaïque - Porspoder - atelier Prat Joulou</i>	<i>12</i>
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
<i>BC2025-04-11B : Projet de contrat Natura 2000 pour la gestion de la Spartine</i>	<i>13</i>
EAU	
<i>BC2025-04-12B : Convention type antenniste sur ouvrage eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté</i>	<i>14</i>
<i>BC2025-04-13B : Convention de Mandat relative au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées – Boulevard du Ponant / Rue des Jardins à Saint-Renan.....</i>	<i>16</i>
ASSAINISSEMENT14) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'assainissement collectif au pôle artisanal de Molène	
<i>BC2025-04-14B : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'assainissement collectif au pôle artisanal de Molène.....</i>	<i>16</i>

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. Viviane GODEBERT assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

BC2025-04-01B : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 19 MARS 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 19 mars 2025,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

BC2025-04-02B : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ADIL DU FINISTERE 2025-2027

Exposé

Depuis sa création en 1991, l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL29) assure, en direction des habitants du département du Finistère, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Ainsi, chaque année, une moyenne de 400 ressortissants de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ont recours aux services de l'ADIL29, soit en se rendant dans le centre d'information de Brest, ou dans l'une des 37 permanences décentralisées, soit en se renseignant par téléphone ou par courrier.

Considérant d'une part le besoin de ses habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL29 à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a décidé de renouveler le partenariat pour maintenir cette offre de services de proximité.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les relations réciproques entre les deux organismes, et, notamment, les modalités de la participation financière apportée par la Communauté de Communes au fonctionnement de l'ADIL.

- La participation financière :

Le montant de la participation annuelle de la Communauté de communes est déterminé selon les modalités suivantes : 0,22 € par habitant et par an.

Cette participation pourra être revue en fonction des prestations demandées à l'ADIL notamment si la Communauté de communes souhaite s'appuyer sur l'ingénierie de l'ADIL pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

- Les permanences :

Les usagers de la Communauté de Communes peuvent y rencontrer des Conseillers-Juristes et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement. Elles ont lieu à Saint-Renan, dans des locaux mis gratuitement à la disposition de l'ADIL29, chaque 1^{er} vendredi matin du mois, de 9h00 à 12h00 à l'Espace France Services (locaux du CDAS) et à la Mairie de Ploudalmézeau chaque 3^{ème} mardi matin du mois, de 9h00 à 12h00.

- Durée :

La convention prend effet à compter du 1er Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. A l'échéance, elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux signataires.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018/2023 prorogé ;

Vu le Pacte territorial France Rénov' établi avec l'ANAH et approuvé au Conseil Communautaire le 10/02/2025 ;

Considérant l'importance de garantir aux acteurs du territoire l'accès à un service d'informations et de conseils sur l'habitat et le logement qui soit neutre, gratuit et indépendant ;

Considérant l'enjeu de travailler de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs du logement implantés ou non sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Bureau communautaire de :

- APPROUVER le projet de convention partenariale avec l'ADIL du Finistère, joint en annexe,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-04-03B : FONDS D'INTERVENTION FONCIERE - LANDUNVEZ - PROJET HABITAT

Exposé

La commune de Landunvez sollicite le Fonds d'Intervention Foncière de la Communauté de communes afin de permettre la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et de répondre aux objectifs en matière de densité et de renouvellement urbain.

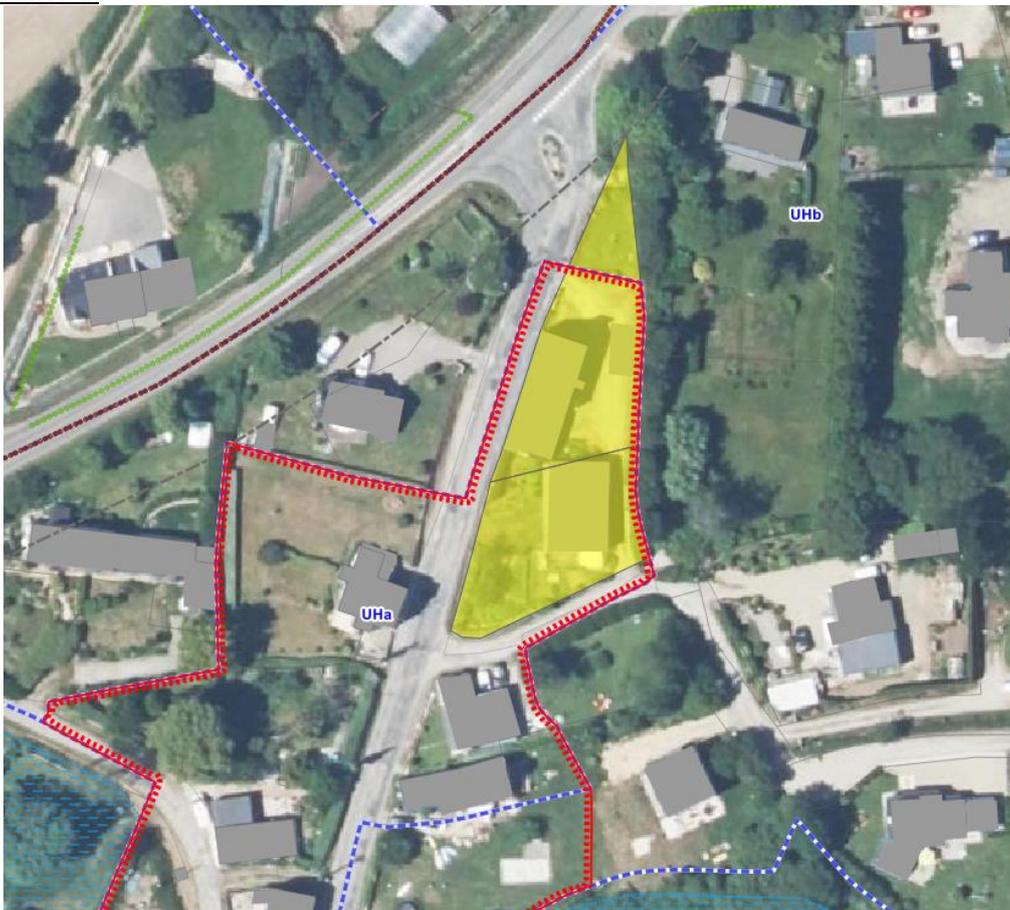
Descriptif de l'opération :

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°18 et AD n°472, d'une superficie totale de 1 391 m², classées en zone UHa au PLU, sise au 18, rue Poullaouec (Cf. plan ci-dessous). La première parcelle comprend une maison sur deux niveaux avec combles, datant des années 1950, à laquelle s'ajoute une extension récente de plain-pied. Sur la seconde, un petit hangar est établi en retrait de la route.

Il s'agit pour la commune de proposer une offre de logements en direction de nouveaux résidents, notamment de jeunes ménages, en centralité. Pour cela, deux opérations distinctes sont à engager :

- La première visera la réhabilitation de la maison (parcelle AD 18) pour développer une offre de logements locatifs sociaux (potentiel de 4 logements selon l'étude du CAUE) ;
- La seconde permettra à la commune de se doter d'une réserve foncière en cœur de bourg (parcelle AD 472) en vue de réaliser ou de faire réaliser une opération de 2 à 4 logements.

Plan de situation :



Le coût global d'acquisition est de 273 600€ et se décompose comme suit :

- Charge foncière/immobilière : 240 000€ ;
- Frais de notaire : 33 600€.

Modalités d'intervention du Fonds d'intervention foncière :

Il s'agit d'une avance à 0 % remboursable sur cinq ans avec un différé de remboursement d'un an. En zone U, le taux d'intervention est de 60 % du coût d'acquisition (frais de notaire inclus). Le plafond de l'avance remboursable est de 100 000€ mais il peut être porté à 150 000€ lorsque le projet d'acquisition inclut un ou plusieurs bâtis existants à réhabiliter ou à démolir.

Les modalités de remboursement de cette avance feront l'objet d'une convention financière entre la commune et la Communauté de communes et la commune. Le versement des fonds s'opérera après transmission par la commune d'une copie de l'acte de vente et signature de la convention.

Plan de financement prévisionnel :

Coût d'acquisition		Financement	
Charge foncière/immobilière	240 000€	Fonds propres et/ou emprunt	123 600€
Frais de notaire	33 600€	Avance remboursable du Fonds d'Intervention Foncière (CCPI)	150 000€
Total	273 600 €	Total	273 600€

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 prorogé ;
Vu le règlement d'application du fonds d'intervention foncière ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat et du logement afin qu'elles puissent se constituer des réserves foncières ;
Considérant l'enjeu de favoriser les opérations en renouvellement urbain et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins ;
Considérant l'enjeu de densification des enveloppes urbaines pour lutter contre l'artificialisation des sols et le maintien de la biodiversité ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Bureau communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une avance remboursable d'un montant de 150 000€ à la commune de Landunvez dans le cadre de l'opération d'acquisition présentée ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-04-04B : AIDE COMMUNAUTAIRE - FINISTERE HABITAT - SOUTIEN FINANCIER AUX BAILLEURS SOCIAUX - OPERATION ZAC DE ST RENAN

Exposé

L'Office Public de l'Habitat Départemental Finistère Habitat sollicite la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour bénéficier d'une aide communautaire dans le cadre de la la création de 35 logements locatifs sociaux au sein d'une opération réalisée « Rue du Pen Ar C'Hoat » à SAINT-RENAN dont l'agrément a été validé en programmation 2024 par la Direction Départementale Interministérielle du Finistère.

Cette opération présente une offre de logements diversifiée avec la production de 22 en Prêt Locatif Social, 7 en Prêt Locatif à Usage Social, et 6 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration ordinaire sur une typologie composée principalement de T2 et T3. Le démarrage des travaux est prévu au 3ème trimestre 2025 pour une entrée des futurs locataires en juin 2027.

Ce projet s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Projet de Territoire et du Plan Local de l'Habitat qui entendent encourager les opérations destinées à développer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, encourager et soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit un soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui varie selon le type de logements (7000€/PLAi, 6000€/PLUS, 5000€/PLS, 2 000€/3000€ /PSLA).

Finistère Habitat sollicite une aide financière à la Communauté équivalente à 194 000€ pour cette opération de logements.

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une aide communautaire de 50 000€ correspondant au plafond de l'opération visée.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 prorogé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 février 2025 définissant les nouvelles modalités de soutien financier aux bailleurs sociaux,

Considérant le courrier de demande de l'OPH départemental Finistère Habitat en date du 07 mars 2025,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Bureau communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une aide communautaire à l'OPH Départemental Finistère Habitat d'un montant plafond de 50 000€ pour l'opération de la rue de Pen Ar C'Hoat pour la production de 35 logements locatifs sociaux ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-04-05B : AIDE COMMUNAUTAIRE - FINISTERE HABITAT - SOUTIEN FINANCIER AUX BAILLEURS SOCIAUX - OPERATION AU 456 DE GAULLE A MILIZAC-GUIPRONVEL

Exposé

L'OPH Départemental Finistère Habitat sollicite la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour bénéficier de subventions pour la création de 29 logements sociaux au sein d'une opération réalisée

au « 456 rue Général de Gaulle » à Milizac-Guipronvel dont l'agrément a été validé en programmation 2024 par la Direction Départementale Interministérielle du Finistère.

Cette opération présente une offre de logements diversifiée avec la production de 14 logements en Contrat Locatif Social et 17 accessibles en Prêt Social Location Acquisition, sur une typologie composée de T2 et T3 en collectif et de pavillons. Le démarrage des travaux est prévu à la fin de l'année 2025 pour une entrée des futurs locataires en juin 2027.

Ce projet s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Projet de Territoire et du Plan Local de l'Habitat qui entendent encourager les opérations destinées à développer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit un soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui varie selon le type de logements (7000€/PLAi, 6000€/PLUS, 5000€/PLS, 2 000€/3000€ /PSLA).

Finistère Habitat sollicite une aide financière à la Communauté équivalente à 104 000€ pour cette opération de logements.

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une aide communautaire de 50 000€ correspondant au plafond de l'opération visée.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 prorogé,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 février 2025 définissant les nouvelles modalités de soutien financier aux bailleurs sociaux,

Considérant le courrier de demande de l'OPH Départemental Finistère Habitat en date du 07 mars 2025,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations d'habitat en densité dans les communes afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain ;

Après avoir délibéré, il est proposé au Bureau communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une aide communautaire à l'OPH Départemental Finistère Habitat d'un montant plafond de 50 000€ pour l'opération de la rue du Général de Gaulle à Milizac-Guipronvel pour la production de 29 logements locatifs sociaux ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

PORT

Exposé

Le Port de l'Aber Ildut est engagé dans une démarche de certification Port Propre. Celle-ci témoigne de l'engagement de la Communauté de Communes dans la préservation de l'environnement et la prise en compte des enjeux de transition écologique.

116 ports sont aujourd'hui certifiés Port Propre et 79 autres sont engagés dans une démarche en vue d'une certification.

Cela permet de :

- valoriser par des engagements concrets des actions de lutte pour la préservation des milieux aquatiques,
- mettre en avant le développement durable des activités littorales et maritimes.

La certification se fonde sur 17 critères parmi lesquels :

- la gestion du point propre,
- la collecte des eaux usées et de fonds de cales,
- la collecte des eaux de carénage et d'entretien des navires,
- la gestion des huiles, carburants, etc. ,
- la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.

L'un des critères est l'actualisation du plan de réception et de traitements des déchets de navire. Ce document est un outil essentiel de la vie du port. La dernière version date de 2012 et nécessite une mise à jour dans le contexte de la certification.

Les obligations sont déterminées par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

Le document permet à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par l'autorité portuaire en matière de collecte des déchets des navires, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Délibération

Vu le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;

Vu l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports ;

Vu l'arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets ;

Vu l'arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement ;

Vu l'arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le document en vue de la finalisation de la démarche de certification ;

Considérant la cohérence entre l'action engagée par le port et l'engagement communautaire envers les transitions écologique, la protection de l'environnement et la maîtrise des énergies ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au bureau communautaire de prendre connaissance d et de valider le plan de réception et de traitements des déchets de navire.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE

BC2025-04-07B : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-ZA DE CAMBARELL-LANILDUT

Exposé

Dans le cadre de la stratégie d'évolution de l'éclairage public de la communauté, la zone d'activité de Cambarell à Lanildut doit faire l'objet d'une rénovation.

Le projet présenté en annexe, consiste en la rénovation de 10 ensembles lumineux dont une unité en double lanternes, nécessitant une évolution vers une technologie LED ainsi que la maintenance de l'armoire de commande d'éclairage public de la zone.

A noter que les 3 points lumineux situés sur le quai sont en dehors du périmètre de l'opération (à la charge financière de la CCI)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses est évaluée à :

- Éclairage public (rénovation de l'armoire)	2 750 € HT
- Éclairage public (rénovation des 10 points lumineux).....	13 500 € HT
Soit un total de :	16 250 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :.....	5 925 € HT
------------------------------	------------

- Part communautaire :

- Dont rénovation armoire..... 1 375 € HT
 - Dont rénovation de points lumineux 8 950 € HT
- Soit un total reste à charge de : 10 325 € HT

Délibération

Vu l'avis favorable relatif à la conclusion d'une convention de maintenance de l'éclairage public des ZA avec le SDEF, établie le 12 avril 2023,
Considérant l'approbation du PPI 2025 relatif à l'entretien et à l'aménagement de nos zones,

Il est proposé de :

- accepter le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation de la ZA de Cambarell à Lanildut,
- valider le plan de financement et le versement de la participation communautaire estimée à 10 325,00 € HT au titre de l'exercice 2025,
- autoriser le Président à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

BC2025-04-09B : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ABI 29

Exposé

Depuis plus de 20 ans ABI 29 est active sur la majeure partie du Finistère. L'association associe une mission d'insertion à un projet économique et environnemental dans le cadre de ses activités, en accompagnant 50 personnes en parcours d'insertion par an et en assurant la collecte, le tri, le recyclage et le réemploi de 3500 tonnes de textiles.

L'association a été mise à mal par la crise COVID, le retour de l'inflation et le coût de l'énergie ainsi que la perte de fonds européens (FSE). Des mesures de restructuration ont été prises mais l'effondrement des cours mondiaux du textile de seconde main et la remise en cause du principal partenaire commercial, Le Relais, a conduit l'association ABI29 à déposer le bilan début septembre 2024 et le redressement judiciaire a été prononcé.

La situation est complexe à de multiples niveaux, le contexte national sur la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) "textiles" Re_fashion est difficile et le Ministère envisage une refonte du système, avec une évolution vers une REP 100 % opérationnelle (à l'instar des déchets électriques, ou d'ameublement et du bâtiment. Le Relais confirme que les négociations sont très compliquées avec Re_fashion. ABI 29 semble cependant absent de l'écosystème déchets textiles, ce qui interroge.

La situation avec leur principal client, Le Relais, reste conflictuelle, concernant le litige sur l'évolution des conditions techniques et financières de leur relation commerciale. ABI 29 échange également avec la société Gebetex, acteur national.

Début 2025, ABI 29 a adressé un courrier aux collectivités finistériennes sollicitant une aide exceptionnelle de 40 € de la tonne collectée par territoire, soit 11 260 € pour Pays d'Iroise Communauté, condition nécessaire, selon ABI 29, pour pouvoir continuer leur activité en 2025, sans précision sur leur projet. ABI 29 sollicite le FSE sur le pays de Brest sans certitude.

A l'issue de l'audience du 1^{er} avril au tribunal judiciaire de Quimper, l'administration judiciaire a insisté sur l'urgence de connaître les soutiens effectifs pour 2025, à défaut la liquidation d'ABI 29 pourrait être prononcée en juin.

Pour information, le coût de l'incinération de la tonne de déchets est de 178 € / tonne, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 50 000 € par an pour le budget déchets si tous les textiles y étaient éliminés.

Ainsi il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025 à hauteur de 40 €/Tonnes soit 11 260 € avec les conditions suivantes :

- a. le versement de 11 260 € conditionné à la poursuite de l'activité d'ABI 29 en 2025 à l'issue de l'audience du tribunal prévue en juin ;
- b. cette subvention est exceptionnelle, unique pour l'année 2025, les collectivités n'ayant pas vocation à se substituer et à financer la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). ABI 29 doit s'engager à trouver un modèle économique viable pour son activité, en lien indispensable avec l'écosystème des déchets textiles, notamment la REP Textiles Re-fashion.

Délibération

Vu l'avis du conseil d'exploitation déchets du 8 avril 2025,

Considérant l'intérêt économique de maintenir un prestataire favorisant la maîtrise de nos propres dépenses de fonctionnement,

Considérant l'intérêt du maintien de l'activité d'ABI 29 au titre de l'insertion et de son action de valorisation et réemploi des déchets textiles,

Il est proposé de :

- acter le principe de soutenir financièrement ABI 29
- accorder une subvention exceptionnelle pour 2025, d'un montant de 11 260 € sous réserve de la poursuite de l'activité d'ABI 29, à l'issue de l'audience au tribunal en juin, et recommandation faite à ABI 29 de s'inscrire pleinement dans l'écosystème de gestion des déchets textiles afin de restructurer son activité.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-04-10B : AIDE COMMUNAUTAIRE - SOUTIEN A LA PRODUCTION D'ENERGIE THERMIQUE SOLAIRE ET PHOTOVOLTAÏQUE - PORSPODER - ATELIER PRAT JOULOU

Exposé

La commune de Porspoder souhaite déployer une centrale de production photovoltaïque sur l'atelier technique communal de Prat-Joulou. Celle-ci sera exploitée par le SDEF avec le principe d'une autoconsommation collective, qui alimentera les établissements publics de la commune (médiathèque, centre social, mairie, école...) et de l'intercommunalité, notamment la station d'épuration de Saint-Denec.

L'installation des panneaux nécessite un renforcement de charpente, la rénovation de la couverture existante, des instruments de régulation et de stockage, des travaux de raccordement, ainsi que les études associées.

Les prestations éligibles sont les suivantes :

Prestation éligibles	Lot-entreprise	Montant éligible
Renforcement de toiture et étude associée	Lot 3 : charpente EMG	51 682,28 €
Total dépenses éligibles		51 682,28 €
Montant de l'aide (30% du coût HT des dépenses éligibles)		15 504,68 €

Délibération

Vu le Plan climat air énergie territorial adopté par la Communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « soutien à la production d'énergie thermique solaire et photovoltaïque » à hauteur de 30% du coût hors taxe des dépenses éligibles soit 15 504,68 €.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

BC2025-04-11B : PROJET DE CONTRAT NATURA 2000 POUR LA GESTION DE LA SPARTINE

Exposé

La Spartine à feuilles alternes, espèce exotique envahissante, a été découverte en 2023 dans la ria du Conquet au sein du site Natura 2000 « Pointe de Corsen – le Conquet ». L'espèce couvrait une surface de 810 m² en 2023 et de 1180 m² en 2024. La progression de l'espèce constitue une menace pour la préservation des habitats naturels d'intérêt Européen formés des végétations annuelles pionnières à salicornes et des prés salés.

Face à ce constat, le projet d'intervention d'arrachage a été présenté et validé en comité de pilotage du site Natura 2000.

L'espèce est localisée sur le domaine public maritime. Les services de l'état (DDTM-DML) en charge de la gestion du domaine public maritime ont fait connaître à la CCPI, structure animatrice du site Natura 2000, le fait qu'ils ne portent pas ce type de projet. Dans d'autres sites Natura 2000 comme la Rade de Brest et la baie de Morlaix, la gestion est portée par les communes ou regroupement de communes.

La CCPI pourrait porter le projet avec un soutien financier de l'Etat par le biais des contrats Natura 2000. Le chantier serait réalisé par un prestataire.

Le coût total de l'opération est évalué à 20 000 euros HT sur 3 ans avec une intervention la première année estimée à 10 000 euros HT et des compléments d'arrachage les deux années suivantes pour un montant annuel de 5 000 euros HT. Le montant de la subvention s'élèverait à 80 % du coût de l'opération HT soit 16 000 euros de soutien financier de l'état et 4 000 euros net restant à la charge de la CCPI.

Délibération

Vu le Document d'objectif du site Natura 2000 « Pointe de Corsen – Le Conquet » ;

Vu le programme d'action validé le 8 octobre 2024 en comité de pilotage du site Natura 2000 « Pointe de Corsen – Le Conquet » ;

Considérant la nécessité d'intervenir pour limiter ou éliminer la Spartine à feuilles alternes afin d'assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt européen ;

Il est proposé de :

- se prononcer favorablement au projet présenté et autoriser sa mise en œuvre,
- autoriser le Président à solliciter un financement dans le cadre de l'appel à projet pour les contrats Natura 2000 et signer tous les documents inhérents à ce projet.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

BC2025-04-12B : CONVENTION TYPE ANTENNISTE SUR OUVRAGE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

Exposé

La convention type d'occupation temporaire du domaine public permet à l'occupant d'implanter et d'exploiter une antenne sur le patrimoine eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté pour une durée de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les principaux engagements de l'occupant incluent :

- a. **Respect des conditions d'installation et de maintenance** : L'occupant est responsable de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des équipements sans nuire au fonctionnement du service public d'eau et d'assainissement.
- b. **Sécurité et accès réglementé** : L'accès au site est soumis à une procédure stricte et à un plan de prévention, en raison de la sensibilité des infrastructures concernées.
- c. **Redevance d'occupation** : L'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de **5 000 € HT** , payable d'avance.
- d. **Frais d'intervention** : Chaque accès au site est facturé **120 € HT en heures ouvrables et 240 € HT les week-ends et jours fériés**.
- e. **Engagement en fin de convention** : À l'émission du contrat, l'occupant devra soit démonter intégralement ses installations et remettre le site en état, soit céder gratuitement les équipements à la collectivité s'ils sont en bon état de fonctionnement.

Délibération

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et suivants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 juin 2023 validant un loyer annuel de 5 000 € (à l'exclusion des micro antennes Lora) ,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité de réguler l'occupation du domaine public par des installations techniques, en garantissant la continuité et la sécurité du service public d'eau et d'assainissement,

Considérant que cette convention type permet homogénéiser les tarifs, préciser les conditions d'occupation, les obligations de l'occupant et de l'exploitant, ainsi que les modalités financières et techniques de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, il est proposé au bureau communautaire de :

- **approuver** la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une antenne sur le patrimoine eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté ;
- **préciser** que cette convention est conclue pour une durée de **5 ans**, renouvelable par tacite reconduction ;
- **inscrire** la redevance d'occupation pour un montant de **5 000 € HT annuels**, payable d'avance selon les modalités définies dans la convention ;
- **acter** que les frais d'accès au site sont fixés à **120 € HT en heures ouvrables et 240 € HT les week-ends et jours fériés** ;
- **autoriser** Le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer ladite convention type avec l'ensemble des occupants installés sur les ouvrage eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **transmettre** la présente délibération aux parties concernées et procéder aux formalités administratives nécessaires.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2025-04-13B : CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AU RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES – BOULEVARD DU PONANT / RUE DES JARDINS A SAINT-RENAN

Exposé

Le Président rappelle au bureau communautaire que la Ville de Saint-Renan envisage des travaux de pose d'un réseau de chaleur et de renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur le secteur du Boulevard du Ponant et de la Rue des Jardins. Ces travaux nécessitent également un dévoiement et un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, relevant de la compétence de Pays d'Iroise Communauté.

Afin de faciliter la coordination et la réalisation efficace de ces travaux, il est proposé que Pays d'Iroise Communauté confie à la ville de Saint-Renan une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette délégation, matérialisée par une convention de mandat, permettra à la ville de Saint-Renan de gérer au nom et pour le compte de Pays d'Iroise Communauté les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires au renouvellement des réseaux concernés.

Le projet prévoit le renouvellement d'environ 310 mètres linéaires de canalisations d'eau potable (estimés à 96 000 € HT) et de 175 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées à dévoyer (estimés à 187 000 € HT). Il est précisé que la ville de Saint-Renan prendra à sa charge la différence entre le besoin de l'estimation initiale des travaux d'eaux usées (49 000 € HT pour un chemisage de la conduite) et le montant réel des travaux (dévoiement) après affinage du projet par le bureau d'études.

Il est précisé que cette convention implique notamment :

- La prise en charge financière temporaire par la Ville de Saint-Renan, suivie d'un remboursement par Pays d'Iroise Communauté selon un échéancier à définir ;
- Un contrôle continu exercé par Pays d'Iroise Communauté tout au long du projet ;
- Une exécution conforme aux prescriptions techniques et administratives de Pays d'Iroise Communauté.

Délibération

Après en avoir délibéré, il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver la convention de mandat entre Pays d'Iroise Communauté et la ville de Saint-Renan relative au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur Boulevard du Ponant / Rue des Jardins ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

BC2025-04-14B : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU POLE ARTISANAL DE MOLENE

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de réaliser des travaux d'assainissement collectif au niveau du pôle artisanal de Molène.

Cette opération nécessite l'installation d'un micro station de traitement de 80 EH, réalisée en deux phases distinctes.

La Commune étant en cours de réalisation de travaux au même emplacement, il est préférable, dans un souci de rapidité, de confier à cette dernière la réalisation d'une première partie de ces travaux. La seconde partie de travaux sera réalisée par un marché public suivi directement par la CCPI. Aussi, il est proposé de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention va permettre à la Commune de réaliser cette première partie de travaux au nom et pour le compte de la CCPI. C'est la Commune qui sera en direct avec l'entreprise qu'elle a retenue et qui la rémunérera. Ensuite, la CCPI la remboursera pour sa part de travaux. Cette part a été estimée à 91 848,44 € HT, soit 110 218,13 € TTC.

Ces travaux comportent notamment :

- la réalisation de la plateforme d'épandage,
- la réalisation d'un local technique dédié au compresseur,
- la réalisation des terrassements de postes de relèvement.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de réaliser des travaux d'assainissement collectif au pôle artisanal de Molène,

Considérant que, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il est préférable que la Communauté transfère à la Commune la maîtrise d'ouvrage et une partie de ces travaux ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec un montant de travaux à la charge de la CCPI de 91 848,44 € HT, soit 110 218,13 € TTC,
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE